

Etats-Unis; qu'un cultivateur peut obtenir dans quelques autres pays—en Angleterre, par exemple—une lieuse à meilleure marché qu'au Nord-Ouest. Nous avons de plus la preuve mise devant la Chambre cet après-midi par l'honorable député de Portage-la-Prairie—preuve résultant de témoignages rendus devant le congrès par des hommes fabricant de ces sortes d'instruments dans l'un et l'autre pays—que le prix de revient est à peu près le même des deux côtés de la frontière. Autre chose qui semble démontrer que les fabricants d'instruments agricoles sont pour le moment protégés outre mesure, c'est qu'ils sont jusqu'à fonder des succursales aux Etats-Unis. Que l'on me permette de rappeler ici certaine vieille histoire, un discours fait par le ministre de l'Agriculture à Moosomin, le 4 octobre 1894, et que je trouve cité par M. Davin dans les Débats de 1899, page 5877:

Comme cultivateur—a dit M. Fisher—je ne suis pas satisfait de la réduction qui a été faite dans les droits sur les machines agricoles, parce que le congrès américain nous a fait une offre permanente de réciprocité pour les instruments aratoires, et il était du devoir du Gouvernement canadien de profiter de cet offre.

M. Davin ajoute ceci:

Parlant de la maison Massey-Harris, il prétendit que le fait de se préparer à aller aux Etats-Unis faire concurrence aux Américains sur leur propre marché, montre assez que les fabricants canadiens peuvent se passer de la protection. Les Canadiens peuvent, a-t-il dit, lutter contre les Américains dans toutes les carrières de la vie humaine. La compagnie Massey-Harris a eu sa part de protection; pourquoi les cultivateurs ne l'auraient-ils pas?

Si donc, monsieur l'Orateur, ce raisonnement que je viens de rapporter pouvait alors trouver à s'appuyer sur un état de choses dûment constaté, à combien plus forte raison cela est-il vrai aujourd'hui que la fabrication des instruments agricoles a pris les proportions que l'on sait. Ce que le ministre de l'Agriculture avait prévu est arrivé, et la compagnie Massey-Harris, au dire des journaux qui le rapportent comme le leur ayant été communiqué par le chef de cette maison, aurait acheté la Johnson Harvester Company of Batavia dans l'état de New-York. Elle met dans cette exploitation une somme de deux à trois millions de piastres. La compagnie Johnson est une des plus anciennes qu'il y ait aux Etats-Unis et une des mieux connues. Elle a en ce moment douze cents employés, et la compagnie Massey-Harris se propose d'en porter le nombre à quinze cents ou même à deux mille. L'argent qui a servi à cette acquisition est de l'argent qui a été fait chez nous, grâce surtout à la protection donnée à ces gens-là par le parti actuellement au pouvoir. La principale raison qui aurait engagé la compagnie à aller ainsi

M. LAKE.

faire affaires aux Etats-Unis ç'aurait été, a déclaré le même personnage, qu'il lui est difficile de trouver le terrain nécessaire à l'agrandissement de son exploitation.

Il a dit aussi que l'on peut fabriquer à moins de frais aux Etats-Unis, démentant par là le témoignage qu'il avait donné peu de temps auparavant sous serment devant un comité du congrès américain. On a demandé à M. Jones si les rumeurs de réciprocité avaient pu influencer la décision qu'ils ont prise; mais, à cela il a refusé de répondre, laissant supposer qu'il n'avait aucun goût pour la réciprocité, et que ces rumeurs entraient pour quelque chose dans l'affaire. Allons-nous avoir la réciprocité en fait d'instruments aratoires prêchée à Moosomin en 1894 par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), ayant à ses côtés son chef sur la même estrade. A-t-on fait quelque chose pour faire entrer dans la pratique les idées que l'on a ainsi préconisées? Non; et la population saura désormais à quoi s'en tenir sur les promesses qu'on pourra lui faire. Je crois avoir déjà parlé des résultats de la politique du Gouvernement touchant les droits qui frappent les instruments aratoires. On a depuis plusieurs années rendu plus sensible la protection accordée à ces instruments, et, cela, par un expédient bien simple, qui a été, ainsi qu'on l'a fait observer cet après-midi, d'en majorer l'évaluation. Ce qui fait que, sur les instruments de toute sorte importés en ce pays, l'on a payé, et l'on paye en ce moment, d'après les meilleurs renseignements qui me sont fournis, des droits plus élevés qu'au temps où les conservateurs étaient au pouvoir, avant 1896. Il y a d'autres détours que l'on a pris pour arriver à ce résultat, de petits expédients comme ceux dont la présente administration est coutumière; des règlements de douane, ou encore la clause ayant trait à l'excédent de production (dumping clause). L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a candidement avoué devant la Chambre, au moment de la revision du tarif en 1907, que le Gouvernement se proposait, en réduisant nominalement les droits sur les batteuses mécaniques, de se rattraper en majorant l'évaluation faite de ces instruments à leur entrée dans le pays. Il a dit: Nous avons diminué les droits de 25 à 20 p. 100, mais nous haussons la valeur de ces objets, de façon à percevoir à peu près les mêmes droits qu'auparavant.

Je ne voudrais pas laisser aucune de nos industries périr du fait de la concurrence étrangère, quand cette industrie est légitime et la concurrence déloyale. C'est mon désir de voir toutes nos industries prospérer et de l'ouvrage en abondance pour l'artisan, non moins que pour l'ouvrier des champs. Mais ce que je ne veux pas, c'est qu'une industrie fasse, aux dépens du pu-